

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/029 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 203-03 CONCERNANT LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RENOUELEMENT DE LA VOIE FERREE

SEANCE DU 25 FEVRIER 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SISCO Henri, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. STEFANI Michel à M. BUCCHINI Dominique
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 203-03 passé avec la SNCF - Direction de l'Ingénierie - Centre Ingénierie Méditerranée, concernant la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la voie ferrée, en vue d'intégrer au marché les prestations supplémentaires à réaliser pour l'étude et le suivi des travaux du renouvellement des voies dans les gares du réseau, pour un montant de 197 652,75 Euros TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

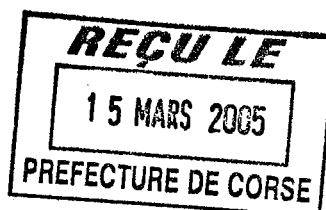
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 25 février 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
15 MARS 2005
PREFECTURE DE CORSE

CHEMIN DE FER DE LA CORSE

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR
LE RENOUVELLEMENT
DE LA VOIE FERREE**

MARCHE n° 203/03

PASSE AVEC LA S.N.C.F.

DIRECTION DE L'INGENIERIE

CENTRE INGENIERIE MEDITERRANEE

AVENANT N°1

ARTICLE I

Le Marché n° 203/03 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE II - MODIFICATIONS DES CLAUSES DU MARCHE

→ ACTE D'ENGAGEMENT

→ *L'article 3 est remplacé par :*

ARTICLE 3. PRIX

Le marché est rémunéré par un prix global forfaitaire dont la décomposition par éléments de mission figure à l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Son montant est égal à :

Tranche ferme

- Montant hors TVA : 301 898,50
- TVA au taux de 19,6 %, soit 59 172,10
- Montant TVA incluse : 361 070,60

Arrêté en lettres Trois cent soixante et un mille soixante-dix euros et à soixante centimes.



Tranche conditionnelle

- Montant hors TVA : 1 146 742,00
 - TVA au taux de 19,6 %, soit 224 761,43
 - Montant TVA incluse : 1 371 503,43
- Arrêté en lettres Un million trois cent soixante et onze mille cinq cent trois
à euros et quarante trois centimes.

Total des 2 tranches

- Montant hors TVA : 1 448 640,50
 - TVA au taux de 19,6 %, soit 283 933,53
 - Montant TVA incluse : 1 732 574,03
- Arrêté en lettres Un million sept cent trente deux mille cinq cent soixante
à quatorze euros et trois centimes.

L'enveloppe prévisionnelles des travaux hors TVA, arrêtée par le maître de l'ouvrage, est de 75 M€.

→ **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

→ **Le paragraphe 1.1 est remplacé par :**

1-1. Objet du marché

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et des textes pris pour son application, le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre en vue :

des études de projet, de l'assistance à la passation des contrats de travaux, du visa des études d'exécution, de la direction de l'exécution des contrats de travaux, de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination et de l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement concernant le renouvellement de 100 Km de voie unique du réseau des Chemins de Fer de la Corse et la modification des plans des gares suivantes du réseau: Bastia, Furiani, Biguglia, Borgo, Casamozza, Barchetta, Ponte-Leccia, Soveria, Corte, Ponte-Novu, Venaco, Vivario, Tattone, Vizzavona, Bocognano, Ucciani, Mezzana et Ajaccio.

Les ouvrages à réaliser, conformément au programme, appartiennent à la catégorie des ouvrages d'infrastructure.

ARTICLE III

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.



Par ailleurs, l'entrepreneur renonce à tout recours ultérieur au comité de règlement amiable et à toute action contentieuse pour des faits antérieurs à la signature de cet avenant.

Fait en un seul original
à Ajaccio
Lu et approuvé
Signature et cachet de l'entrepreneur
le

VISAS

Signature de l'autorité compétente

A.....le

La personne responsable du marché

Le présent avenant, dûment signé, a été notifié au titulaire le

Reçu notification de l'avenant

le.....

L'entrepreneur,

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'avenant
n° 1

Signé le par l'entrepreneur destinataire.

le..... (date d'apposition de la
signature ci-après)

Pour la personne responsable du marché

